

CanDanse

Politique de traitement des plaintes

Objectif :

Cette politique se conforme au code d'éthique du réseau.

Le réseau s'engage à s'assurer que tous les membres exercent leurs responsabilités de façon impeccable, en contribuant à une culture de respect pour tous les artistes, les compagnies, les autres membres, les autres diffuseurs, les directeurs de salle et les publics. Le réseau cherche à soutenir une communauté nationale où toutes les parties sont valorisées, et où les droits et responsabilités sont compris et respectés.

Politique :

Afin de montrer que les membres conduisent leurs affaires quotidiennes au plus haut niveau tel que stipulé dans le code d'éthique, le réseau CanDanse se doit de répondre aux plaintes soumises par les autres membres CanDanse, les artistes de danse, les compagnies, les autres diffuseurs, les subventionneurs et les publics. Le réseau CanDanse n'a pas les ressources pour surveiller les activités de ses membres ni le mandat de le faire.

Cette politique a été rédigée pour confirmer que toute enquête sur le comportement d'un membre est équitable et que toute mesure disciplinaire appliquée à un membre par le réseau CanDanse correspond à la nature de la transgression ou de l'inconduite.

Cette politique décrit aussi les mesures que le réseau CanDanse peut appliquer lorsqu'un membre n'acquiesce pas ses droits engagés (ou en souffrance) à un artiste, une compagnie, ou dans le cadre d'un projet sanctionné par CanDanse.

Responsabilité et mise en œuvre :

Le comité des membres recevra les plaintes et recommandera des mesures au comité exécutif du conseil d'administration du réseau. Le comité exécutif déterminera la marche à suivre, s'il y a lieu.

### **Définitions :**

La liste suivante d'infractions possibles de cette politique ne vise pas l'exhaustivité.

Les infractions peuvent inclure :

- Un membre ne satisfait plus les critères d'admissibilité du réseau, ou manque à son rôle et ses responsabilités à l'égard des autres membres.
- Un membre manque à son engagement envers un artiste comme stipulé dans une entente ou un contrat verbal ou écrit.
- Un membre fournit des conditions en deçà des normes de l'industrie pour la présentation d'un travail.

- Un membre n'acquiesce pas, de façon assidue, des sommes dues à un artiste ou une compagnie de danse comme stipulé dans une entente, y compris un projet du réseau CanDanse.

### **Mesures possibles :**

Chaque plainte soumise au réseau CanDanse fera l'objet d'une enquête. À la réception d'une plainte ou possible infraction, le bureau est tenu d'en aviser le comité des membres immédiatement. Dans certains cas, le comité peut demander à l'équipe CanDanse d'enquêter sur une plainte et de rapporter ses résultats. Dans d'autres cas, le comité peut assigner un de ses membres pour intervenir directement auprès des parties nommées dans la plainte. Si CanDanse reçoit une plainte, le membre ou la personne nommée en sera avisé et aura l'occasion d'y répondre.

Les circonstances autour de chaque infraction possible seront évaluées au cas par cas. La politique n'exige pas que les mêmes mesures soient appliquées uniformément aux infractions d'un ordre semblable.

Mesures à considérer :

#### Discipline progressive

Après une enquête rigoureuse, le comité peut recommander la discipline progressive, c'est-à-dire qu'un membre reçoit une série d'avis et de conséquences qui pourrait culminer par le retrait du statut de membre de la partie concernée. Ces actions peuvent inclure :

- Un avis écrit sur les exigences du réseau pour rectifier l'infraction et une demande de preuve que la demande d'action du réseau ait été respectée dans un délai fixe.
- Un avis écrit que le membre sera exclu de participer aux projets à venir et ne sera pas considéré comme candidat au conseil d'administration ou comme membre de comité jusqu'à ce que les demandes du réseau soient satisfaites.
- L'expulsion. Le processus d'expulsion est régi par la clause 6.5, copiée ici.

#### 6.5 Retrait

Un membre qui est en violation de toute provision des règlements de la corporation ou dont la conduite est susceptible, selon l'avis du conseil d'administration, de porter préjudice à l'organisation ou à sa réputation ou qui refuse ou néglige de se conformer à tout règlement, résolution, ordre ou direction du conseil, ou de tout autre dirigeant désigné par le conseil, peut être expulsé de la corporation par une résolution adoptée par au moins deux tiers (2/3) des administrateurs présents à la réunion du conseil où l'expulsion est considérée. Aucune résolution d'expulsion ne sera présentée au conseil avant que le membre ait reçu un avis d'expulsion par écrit au moins une semaine avant la date de réunion du conseil à laquelle la résolution sera étudiée et doit stipuler les allégations contre

le membre et l'heure et l'endroit de la réunion du conseil à laquelle la résolution sera étudiée afin que le membre puisse avoir une audience devant le conseil.

#### Divulgateion

Il est dans l'intérêt du réseau de procéder avec prudence en matière de la divulgation de l'infraction d'un membre ou de toute mesure imposée par le réseau dans le cadre d'une plainte. Ainsi, le comité des membres a une obligation de stricte confidentialité dans le déroulement de ses activités.

#### Étapes :

1. Réception de la plainte.
2. Un employé ou un administrateur avise le comité des membres de la plainte.
3. Le membre ou la personne nommé est avisé de la plainte et a l'occasion d'y répondre.
4. L'enquête.
5. Après l'enquête, le comité des membres conseille des mesures au comité exécutif du conseil d'administration du réseau.
6. Si le comité recommande l'expulsion du membre, la rubrique 6.5 des règlements sera respectée.